

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

✉ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260120-2026-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION À  
TITRE PAYANT DE LA SALLE DU THÉÂTRE  
MUNICIPAL LE COLISÉE À AESIO MUTUELLE, LE  
MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 À 19H30, AUX FINS  
D'Y ORGANISER LE SPECTACLE « EX UTERO »  
SUIVI D'UN DÉBAT

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition à titre payant du  
Théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 15 octobre  
2025, nécessite la signature d'une convention avec  
Madame Sandrine BODIOT, en sa qualité de  
Responsable Coordination Territoriale,

Décision N°2026- 14

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la  
salle du Théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et AESIO MUTUELLE représentée  
par Madame Sandrine BODIOT, en sa qualité de Responsable Coordination Territoriale, dont  
le siège social se situe 173 rue de Bercy 75012 PARIS, pour l'organisation du spectacle « EX  
UTERO » et d'un débat.

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition à titre payant,  
moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 4 648,30 €.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa  
notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours  
citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même  
délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors  
être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le  
silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENSH : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire

L'Adjoint délégué

Thibault GHEYSENS



Thibault GHEYSENS